



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0052
Portant réglementation de la circulation

CITE DE LA BOULE D'OR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 24/04/2026 émise par RAMONDENC BRICE demeurant 12 Cité de la Boule d'Or 1200 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0088,

CONSIDÉRANT que des travaux Aménagement Paysager rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2026 au 08/05/2026 CITE DE LA BOULE D'OR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/04/2026 et jusqu'au 08/05/2026, la circulation des véhicules sera momentanément interdite 8h30 à 18h00 du 12 CITE DE LA BOULE D'OR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMONDENC BRICE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le ____
Le Maire

04 MAI 2026

DIFFUSION:

- RAMONDENC BRICE



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 04 MAI 2026
Publié le

04 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260504-ARVP2026AT0052-AR
Reçu le 04/05/2026